

Liberté Égalité Fraternité



Le conventionnement entre le rectorat et les communes conditionne les accès des écoles

- -Toutes les communes doivent re-conventionner ou conventionner pour l'année scolaire 2022-2023, ce qui implique une demande d'adhésion en ligne permettant la signature d'une convention par le maire et la rectrice.
- -Le prix annuel pour les communes est désormais fixé à **45€ par an et par école** (au lieu de 50€ en 2021-2022)



LE CAS DES ECOLES
CONVENTIONNEES EN 2021-2022



29 OCTOBRE 2022

Les écoles ont accès à l'ENT dès la rentrée indépendamment de l'action de la commune Les communes doivent remplir le formulaire en ligne avant le 29 octobre 2022 (puis renvoyer la convention signée dans un délai de 2 mois)



LE CAS DES
NOUVELLES ECOLES*





29 AOUT 2022

29 OCTOBRE 2022

Les communes doivent remplir un formulaire en ligne avant le 29 août pour que les nouvelles écoles puissent avoir accès dès la rentrée

Pour des accès à partir de la rentrée les communes peuvent remplir le formulaire en ligne jusqu'au 29 octobre 2022 (puis renvoyer la convention signée dans un délai de 2 mois)

* Communes n'ayant jamais adhéré ou communes voulant rajouter des écoles

Les informations et les démarches pour les communes sur le site du rectorat https://www.ac-montpellier.fr/ent-ecole-espace-d-information-pour-les-communes-123874



FICHE ECOLE

préparation de la rentrée 2022

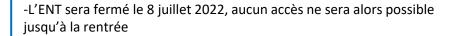
avec ENT-école

juin 2022



Du côté des usages des enseignants

Pour le changement d'année des enseignants utilisateurs en 2021-2022 :





- A la rentrée, lors de la nouvelle connexion avec leurs identifiants de messagerie académique, il est proposé aux enseignants de récupérer leur données.

Pour les nouveaux utilisateurs



L'ENT est disponible selon la démarche de la commune, les enseignants reçoivent un message sur leur adresse mail académique signalant que l'ENT est disponible.

Tous les détails pour les enseignants sur le site du rectorat https://www.ac-montpellier.fr/ent-ecole-122639

